



Mandat du comité –

Comité de haute performance

OBJECTIF

Le Comité de haute performance est un comité permanent nommé par le conseil d'administration. Il appuie le conseil et la haute direction dans la supervision de la stratégie de haute performance, du développement du bassin d'athlètes et des parcours compétitifs nationaux, ainsi que de la planification des programmes et de la gestion des relations avec les athlètes.

Il fournit des orientations stratégiques quant à l'identification, au développement et à la progression des athlètes vers l'excellence, y compris les parcours vers la NCAA, les équipes nationales et les carrières professionnelles.

MANDAT

Le comité :

- fournit des conseils stratégiques en matière de haute performance
- examine les stratégies de développement du bassin d'athlètes
- supervise l'efficacité des programmes
- surveille l'accessibilité des parcours vers la NCAA et le tennis professionnel
- suit les indicateurs de performance clés (KPI)
- favorise une culture d'excellence axée sur le bien-être des athlètes et le sport sécuritaire

COMPOSITION

Le comité comprend :

- au moins cinq (5) administrateurs
- un (1) représentant des joueurs

La direction responsable inclut :

- le ou la vice-président(e), haute performance
- le chef des sports



RESPONSABILITÉS

Le comité :

- examine les stratégies, plans et budgets de haute performance
- supervise l'identification et la rétention des talents
- suit les parcours de développement des athlètes
- évalue les programmes de transition vers le niveau professionnel
- surveille les structures de compétition
- assure l'alignement avec les organismes provinciaux et territoriaux
- examine les prévisions financières
- surveille les tendances internationales
- veille à la conformité aux politiques de sport sécuritaire et d'antidopage

AUTORITÉ

Le comité formule des recommandations au conseil et assure la cohérence avec les autres comités, notamment pour le sport sécuritaire.

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Les membres doivent :

- agir de bonne foi
- exercer un jugement indépendant
- respecter la confidentialité des renseignements

RÉUNIONS

- Réunions trimestrielles ou au besoin
- En personne ou virtuellement

Quorum : majorité

Décisions : majorité des voix

RÉVISION

Révision tous les deux ans et publication sur le site web.

Dernière révision : 17 juin 2026